



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES SÉANCES DU CONSEIL D'ÉTAT

AUSZUG AUS DEM PROTOKOLL DER SITZUNGEN DES STAATSRATES

Séance du
Sitzung vom 16 JAN. 1991

LE CONSEIL D'ÉTAT,

Vu la requête du 25 septembre 1990 de la municipalité de Saxon sollicitant l'approbation en procédure d'examen préalable de la modification du plan de quartier de l'usine des eaux de Saxon - Henniez - Alpwater, à Saxon;

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire et ses dispositions cantonales d'application (LCAT du 23 janvier 1987);

Vu les dispositions de la législation fédérale sur la protection de l'environnement;

Vu le préavis du 19 décembre 1990 du Service de l'aménagement du territoire;

Sur la proposition du Département de l'intérieur,

d é c i d e :

1. de donner l'accord de principe à la modification du plan de quartier de l'usine des eaux de Saxon - Henniez - Alpwater, à Saxon, aux conditions suivantes :
 - a) Les alignements de constructions seront indiqués en traits de couleurs sur le plan de quartier et en légende.
 - b) Selon l'article 3 alinéa 6 du projet du règlement du plan de quartier, un plan définissant le principe de l'aspect architectural, selon le projet de la 1ère étape d'extension, sera joint au dossier afin de garantir une unité pour un ensemble équilibré et harmonieux.
 - c) Le dossier de la modification du plan de quartier et du règlement sera soumis au SAT avant la mise à l'enquête publique pour le contrôle des remarques et des corrections demandées.

./.

2. d'autoriser la municipalité de Saxon à soumettre à la procédure d'enquête publique la modification du plan de quartier de l'usine des eaux de Saxon - Henniez - Alpwater.

droit de sceau : 30 francs

Pour copie conforme,
LE CHANCELIER D'ETAT



- 4 extr. Dpt int. ~~et copie pour le Département~~